

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 13 avril 2026 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier

NOR : TECT2601115A

Le ministre de l'intérieur, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 111-1, L. 111-2, L.132-1 et L. 133-1 ;

Vu l'arrêté du 6 février 2024 modifié classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie, au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier ;

Sur proposition des préfets,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 6 février 2024 susvisé sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 2. – Sont abrogés :

- le décret du 17 août 1953 portant classement dans le département de Seine-et-Oise des forêts particulièrement exposées aux incendies (publié au *Journal officiel* de la République française du 21 août 1953) ;
- le décret du 17 août 1953 portant classement dans le département de Seine-et-Marne des forêts particulièrement exposées aux incendies (publié au *Journal officiel* de la République française du 21 août 1953).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 avril 2026.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la performance économique
et environnementale des entreprises,*

S. LHERMITTE

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général

de la sécurité civile et de la gestion de crise,

J. MARION

*Le directeur général
de la prévention des risques,*
C. BOURILLET

*La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général

*de la performance économique
et environnementale des entreprises,*

S. LHERMITTE

Département d'Ille-et-Vilaine

Les massifs forestiers d'un seul tenant d'une superficie supérieure à 4 hectares et situés dans les communes de :

ACIGNÉ
ANDOUILLÉ-NEUVILLE
ARGENTRÉ-DU-PLESSIS
BAINS-SUR-OUST
BAULON
BAZOUGES-LA-PÉROUSE
BOURG-DES-COMPTES
BOVEL
CANCALE
CHANTELOUP
CHÂTEAUBOURG
COMBLESSAC
CREVIN
DINGÉ
ERCÉ-EN-LAMÉE
FEINS
GAËL
GAHARD
GOSNÉ
GOVEN
GUICHEN
GUIGNEN
GUIPRY-MESSAC
IFFENDIC
LA BOUËXIÈRE
LA CHAPELLE-BOUËXIC
LA CHAPELLE-DE-BRAIN
LAILLÉ
LANGON
LASSY
LE PERTRE
LE THEIL-DE-BRETAGNE
LES BRULAIS
LIFFRÉ
LOUTEHEL
MARCILLÉ-RAOUL
MARPIRÉ
MARTIGNÉ-FERCHAUD
MAXENT
MERNEL
MÉZIÈRES-SUR-COUESNON
MONDEVERT
MONTERFIL
MONTFORT-SUR-MEU
MUEL
PAIMPONT
PLÉLAN-LE-GRAND
RANNÉE
REDON
RENAC
RETIERS
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
SAINT-COULOMB
SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE
SAINTE-MARIE

SAINT-GANTON
SAINT-JUST
SAINT-MALO-DE-PHILY
SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE
SAINT-MÉEN-LE-GRAND
SAINT-PÉRAN
SAINT-SENOUX
SAINT-THURIAL
SENS-DE-BRETAGNE
SIXT-SUR-AFF
TALENSAC
TEILLAY
VAL D'ANAST